

# Pour un système plus juste d'assistance sociale

Mémoire de Droits Devant



Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique pour l'élaboration du 4e plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du gouvernement du Québec

Juin 2023

## Table des matières

Introduction .....	3
1) Des prestations qui enfoncent des personnes dans la pauvreté et l'exclusion .....	5
2) Des catégories basées sur des préjugés.....	7
3) La notion de vie maritale : un déni du droit à l'amour .....	8
4) Des règles sur les gains de travail qui contribuent à enfermer des personnes dans la pauvreté.....	9
5) Un système contraignant et punitif .....	10
6) Pour des services accessibles à tous et toutes .....	12
Conclusion.....	14
Portrait de l'assistance sociale en Gaspésie (mars 2023) .....	16
À propos de Droits Devant .....	17

# Introduction

On ne peut pas parler de lutte à la pauvreté sans prendre en compte la situation des personnes prestataires des quatre programmes québécois d'assistance sociale : l'aide sociale, la solidarité sociale, le Programme de revenu de base et objectif emploi.

Il existe un grand nombre de préjugés négatifs à l'endroit des personnes assistées sociales.<sup>1</sup> Selon une étude de la Commission des droits de la personne, elles sont un des groupes les plus négativement perçus par la population.<sup>2</sup> Ces préjugés sont ancrés dans un discours qui fait de la pauvreté une responsabilité individuelle : si des personnes se retrouvent à l'aide sociale, ce serait parce qu'elles ne font « pas assez d'efforts » pour s'en sortir.

Nous rejetons ce discours culpabilisant et stigmatisant : personne ne choisit d'être pauvre. On sait que le recours à l'aide sociale est lié à la situation économique : plus le taux de chômage est bas, plus le taux d'assistance sociale descend. Aujourd'hui, il y a 335 000 prestataires d'un programme d'aide de dernier recours<sup>3</sup> : en 1995, quand le taux de chômage dépassait les 10%, on en comptait plus de 800 000.

En plus de la situation économique, plusieurs facteurs expliquent que des personnes se retrouvent sans emploi. Ainsi, les personnes à l'aide sociale ont souvent de faibles compétences de lecture et d'écriture (8 sur 10 contre 5 sur 10 dans la population générale),<sup>4</sup> sont moins scolarisées (seulement 24% ont un diplôme de secondaire V),<sup>5</sup> et vivent souvent avec des problèmes de santé physique ou mentale qui limitent leur aptitude à trouver et conserver un emploi.

---

<sup>1</sup> Nous utilisons le terme « personne assistée sociale » pour désigner les prestataires des quatre programmes.

<sup>2</sup> Pierre Noreau et coll. (2015). « Droits de la personne et diversité » [https://www.crdp.umontreal.ca/files/sites/101/2016/01/Rapport\\_Final\\_Diversite\\_Droits\\_Commission\\_2016.pdf](https://www.crdp.umontreal.ca/files/sites/101/2016/01/Rapport_Final_Diversite_Droits_Commission_2016.pdf)

<sup>3</sup> Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (mars 2023). « Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale », [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/STAT\\_clientele\\_prog-aide-sociale\\_mars2023\\_MESS.pdf](https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/STAT_clientele_prog-aide-sociale_mars2023_MESS.pdf)

<sup>4</sup> Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec (2016). « Portrait des personnes à l'aide sociale : données statistiques et paroles citoyennes », <https://www.pauvrete.qc.ca/document/portrait-personnes-a-laide-sociale-donnees-statistiques-paroles-citoyennes/?wpdmdl=14797>

<sup>5</sup> Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (mars 2023), *op. cit.*

Le gouvernement propage lui-même des préjugés dangereux en considérant qu'environ la moitié des prestataires n'auraient pas de contraintes à l'emploi. Or, une étude interne du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale estimait en 2006 que moins de 10% des prestataires qui étaient dans la catégorie « aptes au travail » pourraient réellement dans un avenir proche sortir de l'aide sociale via l'emploi<sup>6</sup>. Les statistiques internes du ministère témoignent aujourd'hui encore de cette réalité : les personnes « sans contraintes » sont en moyenne prestataires de l'aide sociale depuis 8 ans, et les personnes « avec contraintes temporaires » depuis 14 ans<sup>7</sup>.

Plutôt que d'aider ces personnes à sortir de la pauvreté, le système actuel d'aide de dernier recours les enferme plutôt dans une spirale de précarité et d'exclusion. On l'a dit, personne ne choisit de vivre dans une pauvreté extrême. Cependant, nous avons le choix de mettre en place un filet social qui garantit à tout le monde un niveau de vie digne et décent.

Pour nous, cela veut dire :

- a) Assurer un revenu permettant la couverture des besoins de base à l'ensemble des personnes assistées sociales;
- b) Éliminer les catégories de prestataires à l'aide sociale, qui sont fondées sur des critères discriminatoires « d'aptitude à l'emploi » qui renforcent les préjugés;
- c) Abandonner l'approche punitive, notamment relative au droit des personnes assistées sociales d'être en couple, et assouplir les règles concernant les gains de travail permis;
- d) Améliorer l'accessibilité aux services et à l'information pertinente.

Le Programme de revenu de base représente une avancée majeure sous plusieurs de ces aspects. C'est pourquoi nous réclamons avant tout que **le Programme de revenu de base soit étendu à l'ensemble des prestataires.**

---

<sup>6</sup> Cette fiche du ministère n'est pas disponible au grand public. Un résumé peut être consulté dans un article de Michel Hébert dans le Journal du Québec du 18 mars 2007.

<sup>7</sup> Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, mars 2023, [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/STAT\\_clientele\\_prog-aide-sociale\\_mars2023\\_MESS.pdf](https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/STAT_clientele_prog-aide-sociale_mars2023_MESS.pdf)

## 1) Des prestations qui enfoncent des personnes dans la pauvreté et l'exclusion

Les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale sont toujours loin de couvrir les besoins de base des prestataires et de leurs enfants. Il est inacceptable que des personnes soient contraintes à survivre avec des montants qui dans plusieurs cas ne couvrent pas la moitié des besoins de base : 49% de la mesure du panier de consommation (MPC) pour la majorité des personnes seules à l'aide sociale en 2023<sup>8</sup>.

Selon Statistiques Canada, la majorité des personnes qui reçoivent l'assistance sociale sont en situation de « pauvreté économique extrême », définie comme un revenu total (après crédits d'impôt et allocations) de moins de 75 % de la MPC. C'est le cas non seulement des 133 858 personnes seules à l'aide sociale et à la solidarité sociale, mais aussi des 21 925 familles monoparentales à l'aide sociale (avec ou sans contraintes temporaires à l'emploi reconnues)<sup>9</sup>.

Plusieurs personnes subissent des conséquences graves de cette pauvreté extrême, telles que de sauter régulièrement des repas, être privé de moyens de transport, ou vivre des épisodes d'itinérance. La santé physique et mentale des personnes est souvent atteinte par l'insuffisance des prestations.

L'instauration du Programme de revenu de base était une importante avancée pour répondre au moins aux besoins de base de certaines personnes assistées sociales. Il est estimé que les prestations du Programme de revenu de base, additionnées aux crédits d'impôt pour la solidarité et le crédit d'impôt pour la TPS/TVQ, sont équivalents à 86% de la MPC pour une personne seule en 2023 et selon le Plan d'action gouvernementale pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS 2017-2023), ces montants auraient déjà dû être amenés à 100%.

Considérons les prestations non seulement en fonction de la mesure du panier de consommation, mais aussi relative à la mesure de revenu viable. Cette dernière mesure

---

<sup>8</sup> Les pourcentages de la mesure du panier de consommation et les revenus annuels dans cette section sont issus d'une analyse de l'Observatoire québécois des inégalités et de calculs du Collectif pour un Québec sans pauvreté <https://www.observatoiredesinegalites.com/fr/detail-publication/comment-se-comparent-les-programmes-dassistance-sociale-aux-seuils-des-mesures-de-pauvrete-et> <https://www.pauvrete.qc.ca/document/memoire-budget-2023/>

<sup>9</sup> Selon les statistiques du MESS de mars 2023, incluant les prestataires du programme objectif emploi.

tient mieux compte des besoins réels et reflète mieux une véritable sortie de la pauvreté que la MPC.

	Revenu annuel incluant prestations, <b>crédits</b> <b>et allocations</b>			Pourcentage de la mesure du panier de consommation et de la mesure de revenu viable (MPC / MRV)		
	Personne seule	Famille monoparentale avec 1 enfant	Famille de référence	Personne seule	Famille monoparentale avec 1 enfant	Famille de référence
Aide sociale	10 762 \$	21 579 \$	35 003 \$	46%/33%	65%/49%	75%/49 %
Aide sociale contraintes temp.	12 598 \$	23 415 \$	38 171 \$	54%/39%	71%/53%	81%/54%
Solidarité sociale	15 982 \$	26 799 \$	42 179 \$	68%/50%	81%/61%	90%/59%
Revenu de base	20 098 \$	31 155 \$	50 543 \$	86%/62%	94%/71%	108%/71%

Note : La famille référence est composée de deux parents et de deux enfants, dont un de moins de 6 ans et un d'entre 6 et 17 ans.

## Revendications

1. Augmenter les montants des prestations pour permettre à l'ensemble des personnes prestataires de l'assistance sociale de couvrir leurs besoins de base et de sortir de la pauvreté.
2. Indexer les montants des prestations aux trois mois.

## 2) Des catégories basées sur des préjugés

Les catégories de prestataires à travers différents programmes se basent principalement sur leur niveau d'employabilité perçu par le ministère. Ces catégories ont un impact important sur le quotidien des personnes assistées sociales, par exemple en déterminant le montant des prestations. Pour nous, cela pose des problèmes à deux niveaux.

**Les catégories sont basées sur des préjugés envers les personnes assistées sociales et ces catégories ne font qu'alimenter ces mêmes préjugés.** L'une des conceptions de la pauvreté qui contribue à la stigmatisation des personnes assistées sociales est la dichotomie des « bons pauvres » et des « mauvais pauvres ». C'est-à-dire, l'idée que certaines personnes « méritent » de recevoir de l'assistance sociale et que d'autres en « profitent ». Les catégories à l'assistance sociale reproduisent ce modèle.

**Les catégories ne tiennent pas compte de l'aptitude réelle à occuper un emploi ou non.** Le processus pour se faire reconnaître des contraintes à l'emploi présente de nombreux obstacles. Cela fait en sorte que des personnes vivent dans une extrême pauvreté parce que leurs contraintes ne sont pas reconnues. C'est le cas des 25 107 personnes qui ont des « contraintes temporaires » à l'emploi depuis une durée cumulative d'au moins 10 ans<sup>10</sup>. Aussi, l'évaluation des contraintes est fondée sur des critères avant tout médicaux, et prend mal en compte d'autres types de limitations (santé mentale, contexte global, etc.)<sup>11</sup>. Finalement, les personnes qui sont en mesure d'occuper un emploi le font, les statistiques de participation volontaire aux programmes d'employabilité ou de roulement dans les différents programmes le démontrent bien.

### Revendications :

3. Abolir les catégories à l'assistance sociale en élargissant le Programme de revenu de base à toutes les personnes assistées sociales.

---

<sup>10</sup> Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (mars 2023)

[https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/STAT\\_clientele\\_prog-aide-sociale\\_mars2023\\_MESS.pdf](https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/STAT_clientele_prog-aide-sociale_mars2023_MESS.pdf)

<sup>11</sup> Voir : Nadia Giguère et Stéphane Handfield (2021) « Faire la preuve des choses invisibles », *Nouvelles pratiques sociales*, et : Nadia Giguère et coll. (2023) « L'évaluation des limitations à l'emploi en contexte de dépendances : une question d'équité », *Drogues, santé et société*.

### 3) La notion de vie maritale : un déni du droit à l'amour

À l'assistance sociale, lorsque deux personnes sont considérées « un couple », plusieurs dispositions s'appliquent, notamment :

- a. Lorsqu'un « chèque » est attribué au couple, il ne correspond pas à ce que chaque membre du couple recevait avant. Il est amputé d'une partie;
- b. Les personnes reçoivent un seul « chèque » pour le couple;
- c. Dans le cas où l'un-e des deux conjoint-e-s travaille, il ou elle doit prendre la personne prestataire à sa charge et celle-ci n'aura plus accès à aucune prestation.

Ces dispositions de même que les règles complémentaires mènent à plusieurs problèmes. L'autonomie des prestataires est menacée dans les cas où ils et elles n'ont accès à aucun revenu en raison des revenus du conjoint. En plus, les personnes qui ne reçoivent aucune prestation sont beaucoup plus vulnérables aux différents types de violence (économique, physique, psychologique, etc.) ce qui rend difficile la sortie d'une situation de violence.

Puisque les prestations sont moins élevées pour deux personnes en couple, le ministère enquête pour débusquer des personnes qui n'auraient pas déclaré leur situation « maritale ». Cela fait en sorte que des personnes se retrouvent à devoir rembourser des sommes importantes pour des périodes rétroactives allant jusqu'à 15 ans en arrière, auxquelles s'ajoutent des intérêts de 9% par année, alors qu'elles ne se considéraient même pas en couple.

Les dispositions de la Loi créent plusieurs obstacles reliés au fait d'être en couple quand on est prestataire. Certains choisissent de ne pas l'être pour s'éviter des problèmes, d'autres aimeraient rencontrer une personne, mais cela est plus difficile avec les limites imposées par l'assistance sociale. Pour les personnes en couple, plusieurs choisissent de ne pas habiter ensemble afin de préserver leur autonomie. Cela augmente la précarité financière, décourage l'entraide et n'aide en rien à la crise du logement.

#### **Revendications :**

4. Individualiser les prestations d'aide sociale selon le principe « une personne = un chèque »

5. Cesser de couper les prestations des personnes qui vivent en couple et mettre fin au contrôle du statut conjugal des prestataires.

#### 4) Des règles sur les gains de travail qui contribuent à enfermer des personnes dans la pauvreté

Une personne à l'aide sociale ou à la solidarité sociale peut gagner un maigre 200\$ par mois ou 300\$ dans le cas d'un couple. Tout excédant étant coupé dollar pour dollar de la prestation du prochain mois. Ces règles et les montants n'ont pratiquement pas été révisés depuis 1989!

Pour une personne assistée sociale qui travaille au salaire minimum, cela lui permet seulement 3 heures par semaine avant d'être coupée. De plus, les revenus de travail et les coupures sont calculés chaque mois, ce qui ne permet aucune flexibilité d'un mois à l'autre. Ces règles empêchent les personnes assistées sociales d'améliorer leur situation en travaillant à temps partiel, voire de réintégrer graduellement le marché de l'emploi selon leurs capacités.

Le Programme de revenu de base comporte plusieurs avancés à cet égard, ce qui pourrait facilement être généralisé aux autres programmes. Les revendications suivantes s'appliquent déjà à ce nouveau programme.

#### **Revendications**

6. Permettre aux prestataires de conserver la totalité de leurs revenus de travail jusqu'à concurrence du montant annuel de leurs prestations.

7. Réduire les pénalités pour les gains de travail supplémentaires des prestataires ou de leurs conjoint.es de manière à ne plus couper 100% des gains au-delà d'un certain montant.

8. Calculer les gains de travail sur une base annuelle et, lorsque les prestations sont réduites en conséquence, répartir les pénalités sur l'année suivante.

## 5) Un système contraignant et punitif

Le système est très complexe et vient avec une panoplie de contrôles et de mesures punitives. D'autant plus que les quatre programmes d'assistance sociale ont des critères, règles et obligations différents. En plus des règles sur la vie maritale et le gain de travail, mentionnons certaines autres :

- Contrôle de l'avoir liquide et de la valeur des biens possédés;
- Limite de 100\$ des dons reçus par mois;
- Limite sur le montant et la valeur des héritages reçus;
- Possibilités d'épargne limitée aux REER et à un compte de développement individuel, compte sous surveillance gouvernementale, utilisable seulement à des fins précises;
- Interdiction de s'absenter du Québec plus de 15 jours dans le même mois et plus de 7 jours consécutifs;

Cette liste, non exhaustive, montre le contrôle abusif qu'exerce l'État sur les personnes assistées sociales. D'ailleurs, si l'aide sociale considère qu'une règle n'a pas été respectée, les personnes peuvent se retrouver avec une dette de plusieurs milliers de dollars du jour au lendemain. En effet, le Ministère calcule le montant qu'il estime avoir payé en trop, sur une période allant jusqu'à 15 ans. Ces dettes peuvent être si importantes que le montant prélevé sur la prestation ne couvre même pas les intérêts (qui vont jusqu'à 9%). Les personnes se voient donc attribuer une dette à perpétuité par l'État et n'ont peu de recours pour corriger la situation. En plus, il faut savoir que plus de 80% des fausses déclarations à l'aide sociale sont des erreurs de bonne foi<sup>12</sup>.

Mais le plus aberrant des mesures punitives est le Programme objectif emploi. En rendant l'aide financière conditionnelle à des mesures d'aide à l'emploi, il porte directement atteinte au droit « à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles d'assurer aux personnes un niveau de vie décent » garanti par la Charte des droits et libertés de la personne. Non seulement les programmes d'employabilité obligatoires n'ont jamais donné de résultats concluants, mais ils ont souvent l'effet inverse.

---

<sup>12</sup> Isabelle Porter, *Le Devoir*, 2014

On peut se demander pourquoi on retrouve autant de mesure de contrôle et de pénalités dans la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. En somme, toutes ces règles ont comme effet de récupérer des montants dérisoires pour le ministère, mais qui ont un impact dévastateur sur les personnes assistées sociales.

### **Revendications :**

9. Abolir les coupures de prestations du programme objectif emploi. Toute mesure d'employabilité doit être choisie librement, qualifiante et pour toutes les personnes désireuses d'y participer, avec une reconnaissance financière des coûts reliés à ces mesures.

10. Réduire le délai de prescription pour toutes réclamations à 5 ans, donc calculer les dettes rétroactivement pour un maximum de 5 ans.

11. Supprimer les intérêts sur les dettes.

12. Mettre en place des façons alternatives de remboursement de dettes.

13. Permettre aux prestataires d'accumuler de plus grandes sommes d'avoirs liquides, afin de favoriser la sortie de la précarité et de la pauvreté.

14. Cesser de comptabiliser les dons.

15. Cesser de comptabiliser les montants d'argent ou les biens provenant d'une succession.

16. Mettre fin aux dettes solidaires entre membres d'un couple.

17. Abolir les règles actuelles sur les séjours hors Québec.

18. Mettre fin à la présomption de culpabilité des prestataires.

## 6) Pour des services accessibles à tous et toutes

On assiste de plus en plus à une « dématérialisation » des services publics, c'est-à-dire que le gouvernement réduit l'accès aux services en personne au profit des services en ligne.<sup>13</sup> Ce virage numérique pose plusieurs problèmes, en particulier pour les personnes assistées sociales.

Un rapport du Défenseur des droits en France montre que la dématérialisation peut être un obstacle à l'accès aux droits dans plusieurs situations. C'est le cas pour les personnes qui n'ont pas accès à une connexion stable d'internet, qui ont peu de connaissances informatiques, qui ont un faible niveau de lecture ou qui vivent avec un handicap.<sup>14</sup>

Les personnes assistées sociales se retrouvent dans toutes ces catégories. Une grande part des personnes assistées sociales vit avec un handicap. D'autres ont de faibles ou très faibles compétences en lecture et en écriture. Enfin, avec des prestations insuffisantes pour couvrir leurs besoins de base, on peut se douter que l'accès à internet n'est pas une priorité quand on n'a pas de quoi bien se nourrir ou se loger.

Non seulement le virage numérique présente une série d'obstacles additionnels aux personnes assistées sociales, mais il s'accompagne aussi d'atteintes potentielles à leurs droits. La gestion décloisonnée des dossiers, où plusieurs agent.es interviennent sur un même dossier au lieu qu'il soit suivi par un-e seul-e agent-e, pose un risque accru d'erreurs administratives et réduit la transparence des décisions.<sup>15</sup> Ce sont les prestataires qui se retrouvent à subir les conséquences de ces erreurs. Pour nous, c'est au Ministère que revient le devoir de s'assurer que la transition numérique ne se fait pas aux dépens des plus vulnérables.

### Revendications

19. Toujours conserver plusieurs modes d'accès aux services.

---

<sup>13</sup> Collectif (26 novembre 2022). « Dématérialisation des services d'assistance sociale: des effets préjudiciables », Le Soleil, <https://www.lesoleil.com/2022/11/27/demataterialisation-des-services-dassistance-sociale-des-effets-prejudiciables-0db6932fbff4a11d67a5496391198909/>

<sup>14</sup> Défenseur des droits (2019). « Dématérialisation et inégalité d'accès aux services publics », <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport-demat-num-21.12.18.pdf>

<sup>15</sup> Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (2022). « Virage numérique et dématérialisation des services au MTESS : quels impacts sur les prestataires d'une aide de dernier recours? »

20. Étendre l'accès à des points de service de proximité, accessibles et en personne.
21. Mettre fin à la gestion décloisonnée des dossiers.
22. Rendre l'information sur les programmes plus accessible.
23. Simplifier les programmes et les démarches administratives pour les prestataires.
24. Assurer plus de transparence dans les processus de gestion des dossiers d'aide de dernier recours.

## Conclusion

Le titre de la 1<sup>re</sup> partie du PAGIEPS 2017-2023 promettait que l'instauration du Programme de revenu de base pour les personnes au programme de solidarité sociale depuis plus de cinq ans et demi serait « Un premier pas vers l'instauration d'un revenu de base »<sup>16</sup>. Dans une lettre ouverte de janvier 2023, 200 professeur-e-s universitaires et 350 organisations de divers secteurs demandent au gouvernement du Québec d'élargir le Programme de revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales<sup>17</sup>. Plus de 130 organisations ont d'ailleurs demandé que le Programme de revenu de base soit étendu à l'ensemble des personnes en situation de pauvreté<sup>18</sup>. La grande majorité des revendications de ce mémoire pourraient être réalisées par le simple élargissement du Programme de revenu de base à tous et toutes.

Pour que le Programme de revenu de base serve de modèle pour combattre la pauvreté non seulement des personnes qui sont à l'assistance sociale, il faut surtout revoir les conditions pour y avoir accès. Il serait ainsi possible de prévenir la pauvreté et de maximiser les chances de s'en sortir, au lieu d'attendre qu'une personne ou une famille soit fortement précarisée, sortie du marché de l'emploi depuis longtemps et donc admissible aux critères stricts de l'aide financière de dernier recours. C'est une des raisons pour laquelle nous avons depuis de nombreuses années défendu le projet d'un revenu de base universel et garanti.

Au-delà d'un revenu suffisant pour répondre aux besoins, mentionnons également qu'un revenu de base doit aussi être « social », c'est-à-dire d'être intégré à d'autres projets de société incontournables d'une lutte globale à la pauvreté et à l'exclusion :

- o Du soutien aux enfants et aux familles, dont l'accès aux garderies;
- o Un véritable droit au logement;
- o L'accès gratuit à des services publics universels;
- o Des impôts au service du bien commun;
- o Une lutte à la discrimination, au racisme systémique et aux préjugés;
- o Une lutte à la précarité du travail;

---

<sup>16</sup> Voir la page 17 du PAGIEPS 2017-2023.

<sup>17</sup> Voir la lettre ouverte à <https://www.pauvrete.qc.ca/lettre-revenubase/>.

<sup>18</sup> Voir la déclaration collective à <http://fcpsq.qc.ca/declaration/>.

- o Un développement durable et un respect de l'environnement;
- o Un véritable droit à la culture.

Depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2002, trois plans d'action ont été déposés, généralement avec une forte prédominance pour l'incitation à l'emploi. Il est temps de se rendre à l'évidence que malgré la pénurie actuelle de main-d'œuvre, plusieurs personnes demeurent exclues pour différentes raisons du marché du travail, et que notre système d'assistance sociale maintient la majorité de ces personnes et familles dans une pauvreté extrême. Osons préparer un 4<sup>e</sup> plan de lutte qui tient compte des réalités des personnes assistées sociales et du besoin d'amener des réformes importantes à notre système vétuste d'assistance sociale.

## Portrait de l'assistance sociale en Gaspésie (mars 2023)<sup>19</sup>

Nombre adultes prestataires d'assistance sociale : 3 437

Programme objectif emploi : 61

Programme aide sociale : 1 387

Programme solidarité sociale : 509

Programme revenu de base : 1 480

Nouvelles personnes admises en mars 2023 : 65

Raisons de la demande :

Fin du chômage : 27 adultes

Revenu insuffisant : 13 adultes

Chômage insuffisant : 11 adultes

Perte emploi sans chômage : 5 adultes

Fin des études à temps plein : 5 adultes

Perte du conjoint : 2 adultes

Autre : 2 adultes

Qui sont les personnes prestataires d'assistance sociale en Gaspésie-Les-Îles :

Femmes : 1 548

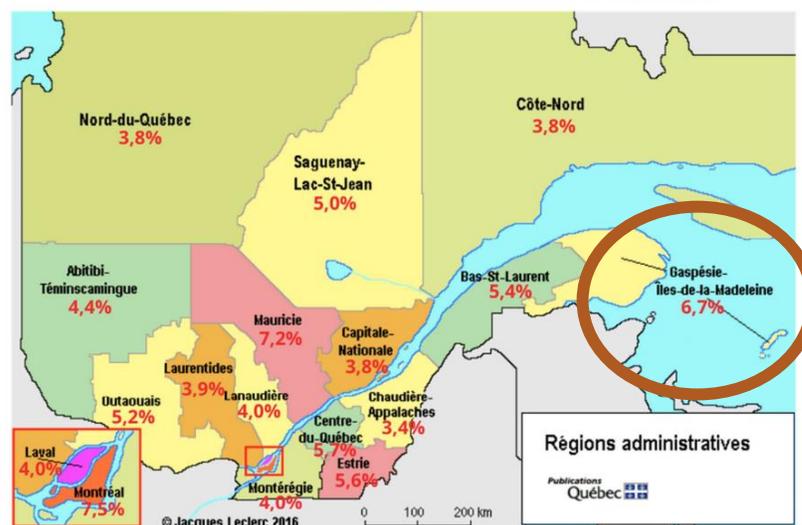
Hommes : 1 889

Âge moyen : 47,5 ans

Moins de 25 ans : 236

Durée cumulative assistance sociale en moyenne: 237,3 mois (19,8 ans)

Taux d'assistance sociale (18-64 ans)  
selon la région administrative (mars 2023)



<sup>19</sup> Selon les informations du MTESS <https://www.mtess.gouv.qc.ca/statistiques/prestataires-assistance-emploi/index.asp>

## À propos de Droits Devant

Droits Devant est un organisme communautaire autonome en défense collective des droits. Il a pour mission de promouvoir et défendre les droits des personnes en situation de pauvreté et de lutter contre les inégalités systémiques et les exclusions sociales qui en découlent. C'est par des activités d'éducation populaire, par la mobilisation sociale, par des représentations et des analyses politiques non partisans, que Droits Devant œuvre et milite à renforcer le filet social vers une société juste et solidaire qui assure la couverture des besoins essentiels de tous.

C'est aussi donc, la promotion d'une société démocratique qui s'appuie sur le droit et le respect de la dignité humaine tout en regroupant les personnes qui veulent participer à la construction d'un monde égalitaire et développer de nouvelles compétences en ce sens.

### Bref historique

Issu de la volonté populaire exprimée par un comité du Ralliement Gaspésien et Madelinot, le groupe DROITS DEVANT a été fondé en 1999 pour aider les personnes touchées par une situation d'exclusion sociale et/ou de pauvreté, à améliorer leurs conditions de vie ainsi que leurs capacités d'intégration à la vie en société. Pendant les premières années, Droits Devant a fonctionné à coups de bénévolat et avec l'appui du diocèse de Gaspé. Depuis juillet 2001, l'organisme situé à Maria reçoit un financement provenant du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) qui a permis l'embauche d'une personne à la coordination à l'automne 2001. Malheureusement, le financement actuel ne permet toujours pas d'agrandir l'équipe.

Coordonnées :

**Louise Gallien, coordonnatrice**  
473 boulevard Perron, suite 104,  
Maria, QC, GOC 1Y0  
418-759-8099

